



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté PREF-DC-BPE n°02-2024
portant modification de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 08 juin 2022, modifié
fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 04 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022, modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST) ;

Vu le courrier de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir du 05 décembre 2023, concernant le remplacement de M. Damien BOUTICOURT au sein du CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1 : Au 2 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 modifié, sus-visé, la représentation au sein du collège des représentants élus des collectivités territoriales est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	Mme Stéphanie COUTEL, Conseillère Départementale du canton de Nogent-le- Rotrou

M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet	Mme Evelyne DELAPLACE, Conseillère Départementale du canton de Dreux 1
M. Florent GAUTHIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers
Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville	M. Didier REY, Adjoint au Maire de Chassant
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif	M. Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de Dreux

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2022, modifié, susvisé sont sans changement .

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Chartres, le 15 JAN. 2024

Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.